



Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 10 juillet 2019

Date de la convocation : 2 juillet 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;  
Arthur FINZI, *Vice-Président* ;  
Odile DENIS, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Annie HILD, Michèle LABAN-WINOGRAD,  
Lucien LARROZE, Alain TREPEU,.

Membres suppléants :

André ARRIBES (a suppléé Monique SEMAVOINE), Claude BORDE-BAYLACQ (a suppléé Jean-Pierre BARRERE), Michel CAPERAN (a suppléé François BAYROU), Jean-Marc DENAX (a suppléé Didier LARRIEU), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Régis LAURAND (a suppléé Jean-Louis PERES).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Président* ;  
Ginette CURBET, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS SALLENAVE, Gérard LOCARDEL, Jean MALABIRADE, Arnaud MOULIE, Nicolas PATRIARCHE, Jackie PEDURTHE, Francis PEES, Christophe VOISIN.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Christian LAINE, Eric SAUBATTE.

## **N° 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient, en effet, de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services. Il est également compétent pour toute suppression d'emploi qui serait envisagée.

Par délibérations successives, le Syndicat Mixte du Grand Pau a acté puis modifié son tableau des effectifs (*dernier texte en date du 24 novembre 2015*).

C'est dans le contexte de la création du Pôle métropolitain du Pays de Béarn que les intercommunalités membres (au nombre de 7 dont 3 également membres du Syndicat Mixte du Grand Pau) ont choisi de mener des actions à cette nouvelle échelle, dont le suivi de politiques contractuelles. Le Syndicat Mixte du Grand Pau a été associé à la démarche et a choisi de modifier ses statuts le 23 janvier 2019 afin de restituer à ses communautés la compétence correspondante, puis d'en déléguer les actions au Pays de Béarn.

Les débats induits par cette modification ont conduit les élus du Grand Pau à se questionner plus largement sur leur structure, sur la compétence unique qu'elle porte désormais (mise en œuvre du SCoT) et sur le devenir de leurs effectifs, au-delà des agents concernés par l'exercice de la compétence « Politiques contractuelles ». Au regard de la volonté de constituer une équipe permanente au Pays de Béarn, il est apparu pertinent que la plupart des effectifs du Grand Pau travaille désormais à cette nouvelle échelle.

Ainsi, la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau et la structuration du Pays de Béarn en tant que potentiel employeur ont posé la question de la situation du personnel du Grand Pau et des démarches à engager afin de mettre en œuvre la volonté des élus.

Par conséquent, une procédure de suppression de postes au tableau des effectifs du Grand Pau a été envisagée et soumise à l'examen du Comité technique intercommunal, avec pour motif une restructuration de service. En vertu des articles 12 de la loi n°83-634, et 97 de la loi n°84-53, tout fonctionnaire dont l'emploi est supprimé doit être affecté dans un nouvel emploi. Des possibilités de reclassement doivent être recherchées. Les possibilités d'activité dans une autre collectivité, sur un emploi correspondant au grade ou un emploi équivalent, sont examinées.

Le conseil métropolitain du Pays de Béarn a, quant à lui, validé les délibérations indispensables à l'accueil des agents concernés.

Afin d'assurer cette transition des personnels, il est ainsi proposé à l'assemblée de **supprimer trois emplois permanents à temps complet : 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'attaché territorial, 1 poste d'adjoint administratif.**

Il convient, de fait, d'adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence :

<b>Emplois permanents Grades associés</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché	A	1	Temps complet

Après avis du Comité technique intercommunal réuni le 9 juillet 2019, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver la suppression des 3 emplois permanents mentionnés ci-dessus ;
- 2- Adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence.
- 3- Décider une prise d'effet au 1er août 2019.

Conclusions Adoptées  
à l'unanimité

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Marc CABANE



